

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle OPPB-El Camino, pour l'Orchestre de Pau Pays de Béarn,

Représenté par Monsieur Frédéric MORANDO, en qualité de Directeur, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2019,

Adresse : Pavillon des Arts, 1 Boulevard des Pyrénées 64 000 PAU

N° SIRET : 879 529 915 00016

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : n°PLATES-D-2019-001763 et 001762

Ci-après après dénommée « **L'OPPB-EC** »

D'une part,

Et

LE PAYS DE BEARN,

Représentée par Monsieur François BAYROU, en qualité de Président, dûment habilité par délibération prise en date du 28 octobre 2022,

Adresse : Hôtel de France, 2 bis place Royale 64000 PAU

N° SIRET : 200 079 051 00013

Ci-après après dénommée « **LE PAYS DE BEARN** »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'OPPB-EC développe un projet culturel et artistique ambitieux dans le sud Aquitain et porte, à travers l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), une programmation où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents émergents sur les scènes nationales et internationales. Le projet de le l'OPPB-EC est destiné à tous les publics ; familiers des auditoriums et de l'univers classique ainsi qu'aux publics culturellement éloignés de la musique classique.

L'activité de l'OPPB-EC repose sur des valeurs fortes articulées autour du projet artistique d'une part et des missions de service public à portée pédagogique, culturelle et sociale, d'autre part. Les nombreuses actions pédagogiques et de médiation mises en œuvre expriment la volonté d'ouvrir la musique à tous les publics y compris les publics « éloignés ou empêchés ».

Les missions de l'OPPB-EC sont articulés autour de 5 axes : la création, la diffusion, la médiation culturelle, l'enseignement et le développement territorial. S'agissant de ce dernier axe, l'OPPB-EC a vocation à élargir ses activités sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine et, de manière générale, sur un territoire élargi et rassemblé.

LE PAYS DE BEARN est un pôle métropolitain créé en 2018 par la fédération des 8 intercommunalités béarnaises. Le Département des Pyrénées-Atlantiques en est membre.

Le Pays de Béarn mène les actions « d'intérêt Béarn » que ses membres lui ont déléguées autour de trois axes stratégiques - « promouvoir », « développer », « anticiper » - déclinés en 9 champs d'intervention thématiques dont la promotion et le développement de son identité culturelle.

C'est dans ce cadre que les intercommunalités du Béarn sont susceptibles de travailler à toute coopération, actions de solidarités ou échanges en matière de politique culturelle, voire éducative.

Par ailleurs, le Pays de Béarn a vocation à faciliter les échanges entre ses membres et tout acteur ou partenaire cherchant à développer ses activités à l'échelle du Béarn.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans les objectifs des politiques menées par chacune des parties et consiste à nouer des volontés d'utilités réciproques. Elle a pour vocation de formaliser un cadre de partenariat entre l'OPPB-EC et le PAYS DE BEARN à partir duquel pourront être déclinées des actions concrètes avec les membres composant le PAYS DE BEARN.

Ces actions feront l'objet de conventions spécifiques selon les besoins des territoires qui voudraient se saisir de cette offre culturelle, sociale et pédagogique.

Pour ce faire, le PAYS DE BEARN se positionne en tant que :

- Interlocuteur privilégié de l'OPPB-EC pour ses interventions en Béarn,
- Facilitateur pour la mise en relation avec ses intercommunalités membres,
- Contributeur de l'organisation des coopérations avec les territoires dans le temps, afin de garantir un équilibre territorial des interventions de l'OPPB-EC.

Il pourra également valoriser et communiquer sur les actions de coopération qui auront été initiées entre les territoires et l'OPPB-EC.

Article 2 : Principe

Il s'agit de proposer aux territoires qui en manifesteraient la volonté une formule de résidence d'artistes adaptée à leurs besoins et désirs. Ces derniers peuvent couvrir les champs artistiques, pédagogiques ou sociaux selon une offre personnalisée « clé en main ».

Les actions déclinées peuvent ainsi se traduire de manière non exhaustive par :

- Un concert en petite formation (trio, quatuor, quintette ou ensemble de pupitres) dans un lieu dédié ou mettant en valeur le patrimoine du territoire
- Des répétitions publiques à destination d'un public identifié (scolaires, maison de retraite, etc.)
- Une rencontre d'avant concert avec le directeur afin de donner au public des clés d'écoute
- Accueil de spectateurs lors des concerts symphoniques de l'OPPB donnés au Foirail à Pau
- Concerts dans des lieux à destination de publics empêchés (Ehpad)
- ...

Article 2 : Financement

Le financement sera étudié en fonction des désirs exprimés et sera donc variable selon les situations. Pour autant, cette offre faisant partie des missions que développe l'OPPB-EC au travers de ses objectifs de diffusion, de médiation et de rayonnement sur le territoire, une prise en charge directe sera assumée pour partie par l'OPPB-EC, à charge pour lui d'équilibrer le budget global par ses ressources propres ou des participations tierces.

Chaque convention spécifique intégrera naturellement la description des actions, son financement et le coût facturé à la partie contractante (cession).

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans.

Article 3 : Modification et résiliation de la convention

Le **PAYS DE BEARN** et **l'OPPB-EC** conviennent le cas échéant de procéder si nécessaire à la modification du périmètre de la présente convention. Les modifications correspondantes s'effectueront par voie d'avenant(s) à la convention initiale.

Chaque partie sera libre de résilier la présente convention à chaque date anniversaire par simple courrier.

Article 4 : Communication

Les parties s'autorisent à communiquer sur le partenariat développé par cette convention. Chaque partie s'engage à respecter l'image de l'autre partie, sa politique de communication et d'information et s'engage notamment à soumettre pour accord préalable à son partenaire les épreuves avant bon à tirer des documents.

A ce titre, chaque partie utilisera le logo du partenaire de manière lisible, selon leurs normes graphiques en vigueur et dans le respect des chartes graphiques respectives. Cette utilisation concernera les documents de communication liés aux actions communes.

Pour le PAYS DE BEARN

Fait à PAU, le

M. François BAYROU, en qualité de Président

Pour l'OPPBE-El Camino

Fait à PAU, le

M. Frédéric MORANDO en qualité de Directeur